



## INFO SANTÉ : NOUVELLES MESURES 2022 URGENCES HOSPITALIÈRES, CONTRACEPTION...

### LE FORFAIT PATIENT URGENCE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le Forfait « Patient Urgences » (FPU) est entré en vigueur.

Si vous rentrez aux urgences, non suivi d'une hospitalisation, vous serez facturé obligatoirement de 19,61 €, et la CAMIEG vous remboursera ce forfait en intégralité au titre du régime complémentaire.

Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, se rendre aux urgences générait pour vous, en plus des soucis, des factures concernant le reste à charge, et sans parler des procédures compliquées.

Ce reste à charge correspondait à la somme des différents tickets modérateurs : il était donc différent à chaque passage aux urgences et pouvait varier de 10 à 60 euros environ.

Désormais, ce FPU est unique et fixe, d'un montant de 19,61 €. Cela clarifie pour vous le paiement du montant d'un passage aux urgences sans hospitalisation et sa facturation plus simple aussi pour le personnel hospitalier.



### TOUS LES ASSURÉS CAMIEG PAIERONT-ILS LE MÊME MONTANT ?

Le FPU s'adapte à chacun d'entre vous avec ses particularités.

Ainsi, vous vous acquitterez d'un montant minoré de 8,49 € si :

- Vous avez une affection longue durée.
- Vous êtes rattaché au régime Accidents de Travail ou Maladie Professionnelles (ATMP) avec une incapacité inférieure à 2/3.

Il y aura une exonération totale du FPU si vous vous trouvez dans les conditions suivantes :

- Assurés rattachés au régime ATMP avec une incapacité au moins égale à 2/3.
- Assurées maternité et les nouveau-nés de moins de 30 jours.
- Mineurs victimes de violences sexuelles pour des soins consécutifs aux sévices subis.
- Donneurs d'organe pour les actes en lien avec leur don.
- Pensionnés militaires ou pour invalidité.
- Les victimes d'actes de terrorisme.

#FPU

**Le forfait patient urgences**

<p style="text-align: center; font-weight: bold; color: #0070C0;">Avant</p> <p style="font-size: 0.8em;">Paiement de 20% du forfait urgences et du coût des soins réalisés</p> <p style="font-weight: bold;">Un reste à charge variable selon les soins reçus, entre 10 € et 60 € environ</p>	<p style="text-align: center; font-weight: bold; color: #0070C0;">Désormais</p> <p style="font-size: 1.2em; font-weight: bold; color: #0070C0;">19,61 €</p> <p style="font-weight: bold;">de reste à charge, quels que soient les soins reçus*</p> <p style="font-size: 0.7em;">*minoré à 8,49 € voire supprimé pour certains patients</p> <p style="font-size: 0.6em;">Intégralement remboursables par les complémentaires santé</p>
---	---

Intégration de la France

## LA CONTRACEPTION GRATUITE POUR TOUTES LES FEMMES JUSQU'À 25 ANS

La pilule contraceptive est dorénavant prise en charge à 100 % par la CAMIEG pour toutes les femmes de moins de 25 ans et non plus jusqu'à 18 ans comme auparavant.

Cette prise en charge sera sans avance de frais pour différents types de contraception :

- Première ou deuxième génération.
- Implant contraceptif hormonal.
- Stérilet.
- Contraception d'urgence hormonale.

ainsi qu'une consultation par an avec un médecin ou une sage-femme.

Les examens biologiques ou actes médicaux potentiellement nécessaires deviennent également gratuits.



N'hésitez pas à consulter les fiches et les guides pratiques sur notre site :



[www.fnem-fo.org](http://www.fnem-fo.org)

Pour toute demande d'information,  
n'hésitez pas à vous rapprocher de votre représentant local FO